



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

2651PA035

Création d'un appontement pour péniches-hôtel

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 6 juillet 2026 à 12:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale Rhône-Saône
2 rue de la quarantaine
69321 LYON CEDEX 05

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Développement durable	4
2.5 – Conflit d’intérêt.....	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Maîtrise d'œuvre	4
3.2 - Contrôle technique.....	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Présentation des variantes.....	8
6.3 - Visites sur site.....	8
Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier.....	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Attribution des marchés.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2 - Procédures de recours	12
10 – Utilisation des données à caractère personnel.....	12
10.1 – Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation.....	12
10.2 – Communications aux tiers.....	13
10.3 – Droits d’accès, de rectification, de suppression.....	13
10.4 – Durée de conservation des données personnelles	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la création d'un appontement pour péniches-hôtel.

Lieu(x) d'exécution :
Quai du Doubs
71350 Verdun-Ciel

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'homogénéité technique et géographique de l'opération de travaux ne permettant pas d'allotissement.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45248400-1	Travaux de construction d'appontements
45262211-3	Battage de pieux

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
36.03.02	Travaux de réhabilitation infrastructures de transports, routes (y compris revêtement)

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement. En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est celle d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il sera contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du CCP.

Cette disposition permet au maître de l'ouvrage de sécuriser l'exécution des travaux en cas de défaillance d'un des membres du groupement conjoint.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

- La variante, décrite à l'article 1-10 du CCTP, devra répondre strictement aux stipulations du CCTP, à l'exception des paragraphes prescrivant le matériau acier pour la structure métallique de la plateforme, la structure métallique de la passerelle, les garde-corps, les caillebotis et le portillon.

Par ailleurs les stipulations de l'acte d'engagement et du CCAP sont intangibles et ne peuvent faire l'objet d'une variante.

Le candidat pourra présenter 1 variante à l'offre de base :

Variante 1 : l'offre devra proposer la structure de la plateforme, la structure de la passerelle, les garde-corps et le portillon en aluminium à la place de l'acier



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 – Conflit d'intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

GROMA INGENIERIE
8 rue Jean-Marie Chevalier
69390 VOURLES

Tél. : 0618802691
Courriel : contact@groma.fr

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

ROY SPS
4 Route de Courtefontaine
39700 SALANS

Tél. : 03 84 80 11 96
Courriel : nicolas-roy-csps@orange.fr

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Les actes d'engagement (AE) et leurs annexes (un acte d'engagement pour l'offre de base, un acte d'engagement pour l'offre variante 1,)
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) : 1 BPU pour l'offre de base, 1 BPU pour l'offre variante
- Les détails quantitatifs estimatifs (DQE) : 1 DQE pour l'offre de base, 1 DQE pour l'offre de la variante
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- le Plan Général De Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Lettre de candidature DC1	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société	Non
En application de l'article L2143-9 du Code de la Commande Publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant	Non
Pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Le formulaire DC2	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
1421 Battage en site fluvial	Non
1431 Battage depuis la berge	Non
142 Manutention en milieu maritime ou fluvial	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pièces de l'offre de base obligatoire :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes relatif à l'offre de base	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) relatif à l'offre de base	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) – Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres. Le candidat fournira obligatoirement le DQE de l'offre de base	Non
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat contiendra au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation synthétique des entreprises et répartition des tâches entre entreprises - l'organisation du chantier - les moyens humains directement affectés au chantier : organisation, encadrement, effectif, expérience (y compris CV des encadrants et personnels qualifiés) ... - Les moyens matériels directement affectés au chantier : matériels fluviaux, matériels spécifiques... - les moyens et procédés d'exécution pour chacune des grandes tâches du chantier - le programme d'exécution des travaux avec l'enchainements et la durée prévisionnelle des grandes tâches du chantier, y compris planning - les caractéristiques et fiches techniques des matériaux et fournitures - l'identification et la gestion des contraintes - la définition des principaux points d'arrêt et points critiques - système qualité et notamment l'organisation du contrôle interne et externe. <p style="color: red; margin-top: 5px;">Le mémoire technique doit être un document opérationnel et synthétique. Les plaquettes publicitaires et documents génériques ne seront pas regardés.</p>	Non
Note environnementale concernant les mesures concrètes mises en place durant les phases fabrication et transport pour limiter l'impact environnemental et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - part d'utilisation de matériaux recyclés dans le processus de fabrication et des équipements - valorisation des déchets issus de la fabrication - dimension environnementale prise en compte pour le conditionnement et le transport 	Non
L'attestation de visite obligatoire ou de tout élément de preuve démontrant la bonne connaissance du site et ses contraintes	Non
Déclaration de sous-traitance : pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, un formulaire DC4 dûment complété et signé par toutes les parties doit être fourni, et accompagné de tous les justificatifs nécessaires à l'agrément du sous-traitant déclaré	Oui

Pièces de l'offre variante

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes relatif à l'offre variante	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) relatif à l'offre variante	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) – Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres. Le candidat fournira obligatoirement le DQE de l'offre variante	Non
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat contiendra au minimum : - Présentation synthétique des entreprises et répartition des tâches entre entreprises - l'organisation du chantier - les moyens humains directement affectés au chantier : organisation, encadrement, effectif, expérience (y compris CV des encadrants et personnels qualifiés) ... - Les moyens matériels directement affectés au chantier : matériels terrestres et matériels spécifiques... - les moyens et procédés d'exécution pour chacune des grandes tâches du chantier - le programme d'exécution des travaux avec l'enchainements et la durée prévisionnelle des grandes tâches du chantier, y compris planning - les caractéristiques et fiches techniques des matériaux et fournitures - l'identification et la gestion des contraintes - la définition des principaux points d'arrêt et points critiques - système qualité et notamment l'organisation du contrôle interne et externe. Le mémoire technique doit être un document opérationnel et synthétique. Les plaquettes publicitaires et documents génériques ne seront pas regardés.	Non
Note environnementale concernant les mesures concrètes mises en place durant les phases fabrication et transport pour limiter l'impact environnemental et notamment : - part d'utilisation de matériaux recyclés dans le processus de fabrication et des équipements - valorisation des déchets issus de la fabrication - dimension environnementale prise en compte pour le conditionnement et le transport	Non
L'attestation de visite obligatoire ou de tout élément de preuve démontrant la bonne connaissance du site et ses contraintes	Non
Déclaration de sous-traitance : pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, un formulaire DC4 dûment complété et signé par toutes les parties doit être fourni, et accompagné de tous les justificatifs nécessaires à l'agrément du sous-traitant déclaré	Oui

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variante ». Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire.

L'absence de visite ou de tout élément de preuve démontrant la bonne connaissance du site et ses contraintes entraîneront l'élimination de l'offre.

Aucune revendication liée à une éventuelle méconnaissance des lieux ne pourra être opposée à l'établissement lors de l'exécution du marché. Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant l'ouverture du chantier sont réputés connus de l'entreprise et ne pourront motiver une remise en cause des prix après passation du marché.

Le dépôt d'une offre par le candidat implique en effet de sa part une bonne connaissance du site et des installations existantes. Cette connaissance des lieux lui permettra notamment :

- D'évaluer l'ampleur des travaux et le temps nécessaire à leur réalisation
- D'évaluer les contraintes et enjeux du site.

Les visites de sites seront organisées sur les dates suivantes :

18/06/2026 de 14h à 16H

23/06/2026 de 14h à 16H

Lieu de RDV : Quai du Doubs, Verdun-Ciel

L'inscription préalable par mail est obligatoire, au moins 24 h avant la date, à l'adresse suivante : ingenierie.dtrs@vnf.fr.

Pour toute demande d'information, merci de contacter : ingenierie.dtrs@vnf.fr -

Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (uniquement sur clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VNF DTRS Direction/Unité Ingénierie 2, rue de la Quarantaine 69005 LYON
--

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : *.doc / *.xls / *.odt / *.ods / *.pdf / *.dwf / .dwg / *.jpeg

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Pour le nom du fichier, il faut impérativement proscrire tous les caractères accentués (à, â, é, è, ê, ë, î, ï, ô, ö, ù, ú, û, ç) ainsi que les caractères spéciaux (; . : ! ? () / \ [] + = » * % & @ ...) qui peuvent entraîner des erreurs lors du téléchargement de l'offre sur le site PLACE.

Cette règle permet d'éviter des problèmes d'affichage voire d'accès aux documents. En effet, il se peut que d'un système d'exploitation à un autre (Windows vers Mac par exemple), le fichier ne soit pas reconnu.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

En application des articles R2144.3 et R2144.7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, seule la candidature des candidats classés n°1, puis celle classée n°2, puis 3 etc... à l'issue de l'analyse des offres sera examinée.

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Appropriation des travaux par le candidat, adéquation des procédés et méthodes d'exécution, adéquation avec le planning, adéquation du système qualité présenté	20.0
2.2-Pertinence et adéquation des moyens matériels et humains dédiés à la réalisation de la mission et directement affecté au chantier	10.0
2.3-Adéquation et qualité des matériaux utilisés	20.0
3-Qualité des dispositions en matière environnementale (part de matériaux recyclés, valorisation des déchets et mesures prises pour le conditionnement et le transport) concrètement mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de la prestation	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

Les notes « valeur technique » et "qualité des dispositions en matière environnemental" seront attribuées uniquement sur la base du mémoire technique et de la note environnementale fournis par le candidat dans son offre, et des éventuels compléments et/ou régularisation fournis à la demande du pouvoir adjudicateur.

Concernant les notes techniques et environnementales attribuées sur les offres concernant la variante, seules les parties indiquées comme relatives à la variante seront prises en compte.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats classés n°1, 2 et 3, 4 et 5.

Les négociations pourront porter indifféremment sur les offres de base ou avec variante.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins du PA. Les négociations peuvent porter sur les caractéristiques techniques et/ou financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne peuvent en aucun cas porter sur l'objet du marché, ses caractéristiques substantielles ou les critères d'attribution.

Les candidats seront saisis par voie électronique et devront répondre par écrits aux points de négociations dans le délai indiqué au courrier. Une négociation « physique » par des réunions qui donneront lieu à compte-rendu pourra également être mise en œuvre.

Les négociations seront menées dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un nouveau classement. Si un candidat n'a pas déposé de nouvelle offre dans le cadre de la négociation, dans ce cas, son offre initiale sera conservée pour établir le classement des offres négociées.

Néanmoins, si les offres sont satisfaisantes, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales ou sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00

Télécopie : 03 80 73 39 89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://dijon.tribunal-administratif.fr/>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00

Télécopie : 03 80 73 39 89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://dijon.tribunal-administratif.fr/>

10 – Utilisation des données à caractère personnel

10.1 – Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

10.2 – Communications aux tiers

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

10.3 – Droits d'accès, de rectification, de suppression

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

10.4 – Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.